

ARRETE N°067.181.03/2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code rural et maritime, notamment les articles L 161-1 et suivants,

VU le Code rural et maritime, notamment les articles R 161-25 et suivants,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L 134-1 et suivants et les articles R 134-15 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal n° 21/2025 du 17 novembre 2025 de désaffectation du chemin rural donnant, en partie, sur la rue des rivières et jouxtant les parcelles section 19 n° 613 et n° 614,

VU la délibération du conseil municipal n° 22/2025 du 17 novembre 2025 autorisant M. le Maire à lancer une enquête publique préalable à la vente du chemin rural donnant, en partie, sur la rue des rivières et jouxtant les parcelles section 19 n° 613 et n° 614,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une enquête publique relative au projet d'aliénation du chemin rural donnant, en partie, sur la rue des rivières et jouxtant les parcelles section 19 n° 613 et n° 614 aura lieu sur le territoire de la commune de HANDSCHUHEIM du 23 février à 09h00 au 10 mars 2026 à 17h00, d'une durée de 15 jours consécutifs.

Article 2 : M. WALTER Frédéric, figurant sur la liste des commissaires enquêteurs transmise par le tribunal administratif de Strasbourg, est désigné comme commissaire enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de Handschuheim, 29 rue Principale et consultables par le public aux horaires d'ouverture habituels :

- le mardi de 17h00 à 19h00
- le vendredi de 9h00 à 11h00

pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site internet de la mairie : <https://handschuheim.alsace>

Article 4 : Les observations du public pourront aussi être formulées :

- par courrier à l'attention de **M. le commissaire enquêteur** qui les annexera au registre d'enquête, à l'adresse suivante : Mairie de Handschuheim, 29 rue Principale, 67117 HANDSCHUHEIM.
- par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : itex67650@gmail.com

Article 5 : L'enquête publique sera annoncée par affichage du présent arrêté en mairie, 15 jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci. Le présent arrêté est également affiché sur les lieux concernés par l'enquête. L'accomplissement de ces formalités sera constaté par un certificat. En outre, un avis d'enquête publique sera notifié aux propriétaires riverains de la partie de la voie objet de la procédure.

Article 6 : M. le commissaire enquêteur recevra en personne, en mairie de HANDSCHUHEIM les observations du public :

- le mardi 24 février 2026 de 17h00 à 19h00
- le samedi 07 mars 2026 de 10h00 à 12h00 – mairie exceptionnellement ouverte

Article 7 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par M. le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête à M. le maire de Handschuheim avec son rapport et ses conclusions qui seront à la disposition du public pendant un an à la mairie.

Article 8 : Le Conseil Municipal délibérera sur le projet de cession au vu des conclusions de M. le commissaire enquêteur. La délibération et le dossier d'enquête seront ensuite adressés par M. le maire à la Préfecture.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- M. WALTER Frédéric, commissaire enquêteur
chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait Handschuheim, le 03 février 2026
Le Maire, Alfred SCHMITT

